



Privas, le 7 décembre 2018

L'Inspecteur d'académie - directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

M. DEFOUR Simon  
300 Chemin de Chalencou  
07700 – BOURG-SAINT-ANDÉOL

Monsieur,

La circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques précise que les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour l'activité concernée.

Division  
de la Scolarité

Affaire suivie par  
Audrey ROSSIGNOL

Téléphone  
04 75 66 93 29

Télécopie  
04 75 66 93 01

Courriel :  
ce.dsden07-disco@ac-grenoble.fr

[www.ac-grenoble.fr/ia07](http://www.ac-grenoble.fr/ia07)

18, place André Malraux  
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16 h

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école,
- la préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés,
- dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est fondé à lui retirer l'agrément.

Je vous invite donc à vous rapprocher du directeur d'école avant toute intervention.  
Intervenir dans un cadre scolaire vous engagera à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Vous disposez d'une carte professionnelle valable jusqu'au **02/12/2023** pour l'activité **VTT**.  
Le numéro d'inscription attribué est le suivant : **918**.

Cette inscription au répertoire départemental sera reconduite tacitement jusqu'au 02/12/2023, date à laquelle vous pourrez la renouveler via l'application interv-ext (<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/>) et en téléchargeant votre nouvelle carte professionnelle.

Pour information, les personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) procèdent annuellement aux vérifications nécessaires.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir m'informer de tout changement comme un déménagement, une cessation d'activité ou un changement d'adresse de messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Rectrice et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

  
Patrice GROS